AWBB Groupe des Parlementaires de Bruxelles-Brabant wallon

P.V. n^o4 réunion du 1er octobre 2012

Présents : Mrs Culot-Deneve-De Roy-Dujardin-Lamy-Loozen-Mespouille-Vancabeke-Van Wallendael.

Invités: Mrs Delchef (président AWBB)-Flament (membre du CDA). Monsieur (CP BBW)

1- Approbation du P.V. n°3 du 03 septembr e 2012.

1-1 Corrections

Point 1.Approbation du PV nº du 11 juin 2012.

Remplacer « Le groupe » par « Certains membres du groupe »

Point 5. Tour de la province.

5.2. Ajouter en fin de texte : depuis, le CP-BBW a pris la décision de fixer l'heure limite de transmission des résultats à 19h le dimanche.

Point 7. Examen des rapports des différents comités et conseils.

7.2. Ajouter : Notre membre Mr. Culot a précisé « de participer à une rencontre. Laquelle? ».

Point 8. Divers.

8.2. Ajouter : Mr Delchef lui répond qu'une réunion aura lieu à brève échéance.

1-2 Le P..V. est approuvé à l'unanimité.

2- Procédure d'approbation des Pvs.

Le projet de procès-verbal est rédigé par le secrétaire et le président.

Il est envoyé, par mail, dans les deux jours après une réunion à tous les Parlementaires ainsi qu'aux membres présents du CA.

Ceux-ci envoient leurs commentaires et/ou remarques pour le mercredi soir 24h00 Le PV est transmis au S.G et au CP-BBW pour publication le vendredi dans la Newsletter et sur le site BBw.

3- Suivi des points discutés lors des réunions précédentes.

3-1 Représentation au sein du département AWBB.

Ajouter:

Dpt. Egalité des Chances: Mme Marie LONGTON (0689 R.JODOIGNE).

3-2 Représentation Parlementaires BBW aux AG-AWBB.

Modifier:

24.11.2012: Mrs Culot, Deneve, Lamy, Mespouille, Vancabeke, Van

Wallendael, Réserve : Mr. De Rov.

23.03.2013: Mrs De Roy, Dujardin, Lamy, Loozen, Mespouille, Vancabeke.

Réserve : Mr. Van Wallendael.

15.06.2013 : Mrs Culot, Deneve, Dujardin, Lamy, Loozen, Van Wallendael.

Réserve : Mr. Mespouille.

4- Correspondance

4-1 La correspondance est parcourue.

4-2 Courrier de Mr. Collet H.

A notre connaissance : Le club Essor Charleroi n'est pas démissionnaire et l'entraineur n'est pas de nationalité étrangère.

5- Tour de la province.

5-1 Entretien avec Mrs LENGLEZ (R. Canter Schaerbeek 1336) et Monsieur O. (pdt CP-BBW) concernant l'application du PC87 Statut des joueurs/joueuses d'un pays UE.

Il s'ensuit que:

- un manque d'informations des clubs concernant les modalités administratives.
- Des difficultés de contrôle pour les CPs.
- Complexité de modifications à y apporter.

En conséquences :

- rédaction d'un rappel aux clubs.
- Mise à l'étude des modifications possibles.
- 5-2. Tableau des équipes inscrites dans les championnats 2012-2013.

A l'étude.

5-3. Tableau des arbitres affectés à un club.

Diffusé sur le site BBW.

Le pdt du CP/BBW nous informe des prestations à fournir par les arbitres dans les championnats jeunes et des incidences sur le calcul.

5-4 Suivi des finances provinciales.

Examen de la possibilité d'envois réguliers d'un tableau recettes/dépenses.

6- Rapport de nos représentants dans les différents départements.

6-1 Arbitres (Mr Lamy).

Informations concernant les ASA, la situation des arbitres régionaux (nombreuses remises à la disposition des CP) actuellement 43 arbitres disponibles sur 52 au 01/07/2012, plan Basket: mise à la disposition d' 1/3 d'APE pour la rédaction des cours d'arbitrage.

- 6-2 Commission législative (Mr Vancabeke).
 - -Pour la catégorie pupilles, le passage jusqu'au 31 décembre, d'une équipe à une autre dans le même club n'est autorisé que pour des équipes de même niveau (provincial ou régional)
 - -Statut des coaches à modifier éventuellement à l'AG de novembre.
 - -Archivage : des tests seront prochainement effectués par l'AWBB.

7- Analyse du ROI.

7-1 Mutations AWBB/VBL et affiliations VBL/AWBB. (Mr De Roy).

Examen de la problématique : différence dans la procédure (pas de possibilité de refuser le départ d'un membre vers la VBL mais possibilité de refuser une demande de mutation administrative).

Reporté à la prochaine réunion, nous souhaiterions connaître le nombre de cas.

7-2 Mise à l'étude.

PC1 Obligations des clubs et PC 87 Statut des joueurs d'un pays UE.

7-3 PC 28.Délégué aux arbitres. (Mr Vancabeke).

Suggère le forfait en lieu et place de l'amende en cas d'absence de délégué aux arbitres.

8- Divers

Mr DELCHEF (pdt. AWBB) nous informe du travail du CA, des dossiers « urgents », du dossier archivage (tests concluants et ils se poursuivent pour une mise en application au 01/07/2013) et il nous rappelle les circonstances qui ont accompagné la formulation des statuts initiaux de l'AWBB en 2001 et les contraintes à respecter pour la rédaction de modifications statutaires.

Prochaine réunion : le lundi 5 novembre 2012 à 19h30. Palais du Midi 3ème étage.

C. Dujardin Y. Lamy